



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

CONCOURS EXTERNE 2024

**Avis de recrutement
d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État (H / F)
Branche Routes et Bases Aériennes**

Présentation générale

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 mars 2024

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ : 10 avril 2024

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION : du 15 au 17 mai 2024

LOCALISATION INDICATIVE DES POSTES :

- Angoulême – Mansle – Cognac (dépt 16)
- La Rochelle (dépt 17)
- Couhé (dépt 86)

SOMMAIRE

- I- Modalités d'inscription**
- II- Conditions générales**
- III- Épreuves**
- IV- La carrière des agents d'exploitation des travaux publics de l'État.**

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le retrait du dossier sera réalisé par téléchargement sur le site internet de la DIRA : www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

Pour rappel, toute demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi pour ce concours.

Le dossier d'inscription sera adressé à :

Direction interdépartementale des routes Atlantique
Secrétariat général/Unité Développement des compétences
19 allée des Pins – CS31670 – 33073 Bordeaux-Cedex (tél. 05.57.81.65.30 ou 05.57.81.65.29)

Le dossier d'inscription dûment complété et accompagné des pièces justificatives devra être retourné au **plus tard le 15 mars 2024** :

- soit par voie postale le cachet de la Poste faisant foi à l'adresse ci-dessus ;
- soit par courriel à l'adresse suivante : dc.sg.dira@developpement-durable.gouv.fr

AVERTISSEMENT

Tout dossier d'inscription sera refusé si celui-ci est transmis :

- dans une enveloppe portant **un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions** ;
- ou**
- parvenant après cette date dans une enveloppe **ne portant aucun cachet de la poste**

II – CONDITIONS GÉNÉRALES

- Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique :

- Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les textes applicables au concours d'agent d'exploitation principal des TPE :

- Décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.
- Décret n° 91-393 du 25 avril 1991, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État

Chaque candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- **Nationalité**

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union Européenne que la France ou d'un État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

- **Service national**

Vous devez être en situation régulière au regard des obligations du service national ou de la journée défense citoyenneté.

Si vous êtes citoyen d'un autre pays, vous devez être en situation régulière au regard des obligations de votre pays d'origine.

- **Autres conditions exigées** (la justification de ces conditions sera examinée ultérieurement)

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions (bulletin n°2) ;
- être physiquement apte à l'exercice des fonctions.

CONDITIONS POUR CONCOURIR

• Condition de diplôme et /ou activité professionnelle

Vous devez être titulaire, au plus tard le premier jour des épreuves, de l'un des diplômes suivants :

- d'un certificat d'aptitude professionnel (C.A.P.) ;
- d'un brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.) ;
- d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement V) ou homologué de niveau 3 ;

ou disposer :

- d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis,
- d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis,
- d'un diplôme ou d'un titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis,
- d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

ou disposer :

- d'un diplôme ou titre de formation de même niveau délivré par un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

ou justifier d'une expérience professionnelle au plus tard au 1^{er} janvier de l'année du concours :

Justifier d'expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) dont la durée totale cumulée à temps plein équivaut à :

- 3 ans d'activité professionnelle **à temps plein** (durée totale cumulée)
- 2 ans d'activité professionnelle lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis.

• Condition de diplôme supprimée :

- Si vous êtes mère ou père de famille d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevés (fournir les justificatifs nécessaires, au plus tard à la date limite des inscriptions).

- Si vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère compétent (fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date limite des inscriptions).

• Condition d'âge

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005.

• Personnes en situation de handicap

Vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'une secrétaire) si vous êtes reconnu-e travailleur ou travailleuse handicapé-e par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.(CDAPH)

- adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur ou travailleuse handicapé-e;

- adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n°1 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir.

III - ÉPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **10 avril 2024 à proximité d'Angoulême (dépt 16)** (l'adresse du centre d'examen sera précisée sur les convocations).

Les épreuves d'admission se dérouleront **du 15 au 17 mai 2024 à Bordeaux.**

Nature des épreuves :

Ce concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Les épreuves de français et d'arithmétique font appel à des connaissances du niveau C.A.P. et B.E.P.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	DUREE	COEFFICIENT
Épreuve n°1 <ul style="list-style-type: none">courts exercices de français Épreuve visant à apprécier, à partir d'un texte court, les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctescourts exercices indépendants d'arithmétique Épreuve visant à apprécier l'aptitude des candidats à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État. Le programme est le suivant :<ul style="list-style-type: none">- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;- règles de divisibilité ;- calculs décimaux approchés ;- nombres premiers ;- fractions, valeur décimale d'une fraction, opération sur les fractions ;- moyenne arithmétique simple ;- règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux ;- principales unités de mesures : températures, masse, volume, surface, temps, monnaie.	1h30	1

Épreuve n°2 questionnaire à choix multiples sur les règles essentielles du code de la route	25 minutes	1
ÉPREUVES D'ADMISSION	DUREE	COEFFICIENT
Épreuve n°3 épreuve pratique Épreuve visant à apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.	1h00	3
Épreuve n°4 entretien avec le jury Entretien en lien avec l'épreuve pratique consistant, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert. Déroulement de l'épreuve : - 5 mn présentation du candidat (parcours professionnel, formation, etc.) - 15 mn échanges avec le jury	20 minutes	3

Le jury attribuera pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20, multipliée par le coefficient correspondant indiqué ci-dessus.

Phase d'admissibilité

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats :

- ayant participé à toutes les épreuves d'admissibilité ;
- ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve de français et d'arithmétique
- ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve se rapportant aux règles du code de la route.

Le jury fixe souverainement le seuil d'admissibilité qui ne pourra être inférieur à 20 points concernant le total des 2 épreuves écrites.

Phase d'admission

Peuvent seuls être déclarés définitivement admis, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

Le jury établira la liste de classement définitif par ordre de mérite, le nombre de candidats y figurant pouvant être inférieur, égal ou supérieur au nombre des places offertes. Dans ce dernier cas, les candidats classés en surnombre forment la liste complémentaire.

Lorsque les candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique n°3, puis à l'épreuve n°4 (*art. 7 de l'arrêté du 30 mai 2017*).

Phase de nomination

Si l'une des conditions exigées des candidats apparaissait, à posteriori, comme n'ayant pas été remplie ou si un manquement au règlement de ce concours était constaté, les candidats pourraient être rayés de cette liste.

L'admission des candidats à l'emploi d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État est prononcée par le directeur interdépartemental des routes Atlantique par délégation du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du département de la Gironde, suivant l'ordre de classement établi par le jury. Chaque candidat admis recevra ensuite la liste des postes à pourvoir qu'il devra classer par ordre préférentiel.

L'admission ne confère en aucun cas le droit d'être nommé.

Avant leur nomination, les candidats admis doivent subir un examen médical à la charge de l'administration, devant un médecin assermenté de médecine générale. La nomination est, dans tous les cas, subordonnée au résultat favorable de l'examen médical. Cet examen vise à vérifier l'aptitude physique du candidat à exercer les fonctions d'agent d'exploitation principal TPE.

IV - LA CARRIÈRE DES AGENTS D'EXPLOITATION DES TPE

A l'issue du concours, les candidats reçus sont nommés agents d'exploitation principaux des Travaux Publics de l'État stagiaires et accomplissent un stage d'une année. A la fin de cette année de stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.

Le métier d'agent d'exploitation principal

Le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires appartient au corps du personnel d'exploitation des travaux publics de l'État. Il est situé dans l'échelle de rémunération C2.

Les missions sont essentiellement tournées vers l'exploitation et l'entretien du réseau routier et du domaine public de façon plus générale. Elles nécessitent un travail en équipe.

Les tâches effectuées sous la conduite des techniciens supérieurs du développement durable ou des chefs d'équipe sont très diversifiées. Elles concernent essentiellement l'exploitation de la route et l'entretien des chaussées et des dépendances :

- patrouilles,
- interventions sur incidents et accident
- déneigement,
- pose et entretien de la signalisation,
- conduite d'engins (tracteur, tracto-pelle, poids lourds, super-lourds, ensemble tractant une remorque)
- fauchage-élagage,
- maintien de la sécurité sur le réseau.

Cette liste de travaux n'est pas exhaustive.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agents sont appelés à porter des charges lourdes, à conduire des engins volumineux. Ils sont tenus d'assurer les astreintes, périodes pendant lesquelles les agents sont tenus d'être disponibles à tout moment, et interviennent de jour comme de nuit. Pour cette raison, il leur est demandé de s'organiser pour leur permettre de rejoindre l'équipe d'intervention rapidement (dans les 30 minutes après qu'ils ont été appelés). Aucune affectation ne sera possible sur un emploi administratif. Enfin, l'esprit d'équipe et une bonne sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables.

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont obligatoirement affectés en équipe d'exploitation dans les centres d'entretien et d'intervention et leur missions s'exercent sur le secteur géographique de ce centre.

Le territoire

La direction interdépartementale des routes Atlantique est un service du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. La mission de la DIR Atlantique est de mettre en œuvre la politique routière en assurant l'entretien, l'exploitation et la gestion du domaine public de son réseau.

Pour assurer ces missions, 4 districts ont la responsabilité de Centres d'entretien et d'intervention (CEI) ainsi répartis :

- **District de Gironde :**
CEI de Villenave d'Ornon – CEI de Lormont – CEI de Mios
- **District de Saintes :**
CEI de La Rochelle (+ Point d'appui de Mauzé) – CEI de Saintes – CEI de Cognac
- **District d'Angoulême :**
CEI d'Angoulême – CEI de Montlieu-la-Garde – CEI de Mansle – CEI de Couhé
- **District d'Oloron :**
CEI d'Oloron (+ point d'appui de Gan) – CEI de Bedous

Les lauréats peuvent donc être amenés à travailler aussi bien sur un secteur autoroutier que sur des routes nationales dans des zones urbaines ou rurales selon les postes proposés.

La titularisation

Les lauréat(e)s sont nommé(e)s fonctionnaire stagiaire pour une durée d'un an.

À l'issue de cette période probatoire, le fonctionnaire stagiaire a vocation à être titularisé. Néanmoins, en cas d'insuffisance d'aptitude professionnelle ou d'adaptation à la fonction prévue :

- la durée du stage peut être prorogée pour une période ne pouvant pas excéder un an,
- le fonctionnaire stagiaire peut être licencié.

La formation :

Les lauréats reçoivent une formation initiale d'environ 2 semaines, intervenant durant la première année d'exercice des fonctions et destinée à apporter les connaissances de base nécessaires au métier d'agent d'exploitation principal des TPE et à préciser l'organisation et le fonctionnement de la direction interdépartementale des routes Atlantique.

La rémunération :

Le traitement brut annuel au 1er janvier 2024 d'un agent d'exploitation principal des TPE stagiaire est de : 21679,94 € à l'indice nouveau majoré de départ 367.

À ce traitement, s'ajoutent des prestations à caractère familial selon la situation particulière de l'agent, des primes forfaitaires et, en fonction du poste et des tâches exécutées pendant le mois, d'éventuelles indemnités de services faits (indemnité de sujétions horaires, astreintes ou heures supplémentaires).

Les possibilités d'évolution :

Les agents d'exploitation principaux peuvent accéder au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État (C3) par la voie d'un concours professionnel ou par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Ils peuvent accéder au corps des techniciens supérieurs du développement durable (catégorie B) par concours interne ou examen professionnel selon les dispositions réglementaires en vigueur.